REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2025-2381-PM

OBJET : Interdiction de stationnement du 19 novembre 2025 à partir de 06h00 au 20 novembre 2025 à 18h00 – avenue des Ecoles - 13120 GARDANNE.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2025 référencée ODP-25-228 présentée par la société **INEO RESEAUX SUD - Agence Réseaux Alpes Provence**, chargée d'effectuer des travaux de remplacement des candélabres pour le compte de la Mairie de Gardanne à l'avenue des Ecoles – 13120 GARDANNE du 19 novembre 2025 à partir de 06h00 au 20 novembre 2025 à 18h00 ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement à l'avenue des Ecoles - 13120 GARDANNE du 19 novembre 2025 au 20 novembre 2025 afin de permettre les travaux de remplacement de candélabres ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement est interdit à l'avenue des Ecoles - 13120 GARDANNE du 19 novembre 2025 2025 à partir de 06h00 au 20 novembre 2025 à 18h00, tel que précisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation afférents.

Article 3 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 13 novembre 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 18 NOV. 2025

Annexe 1

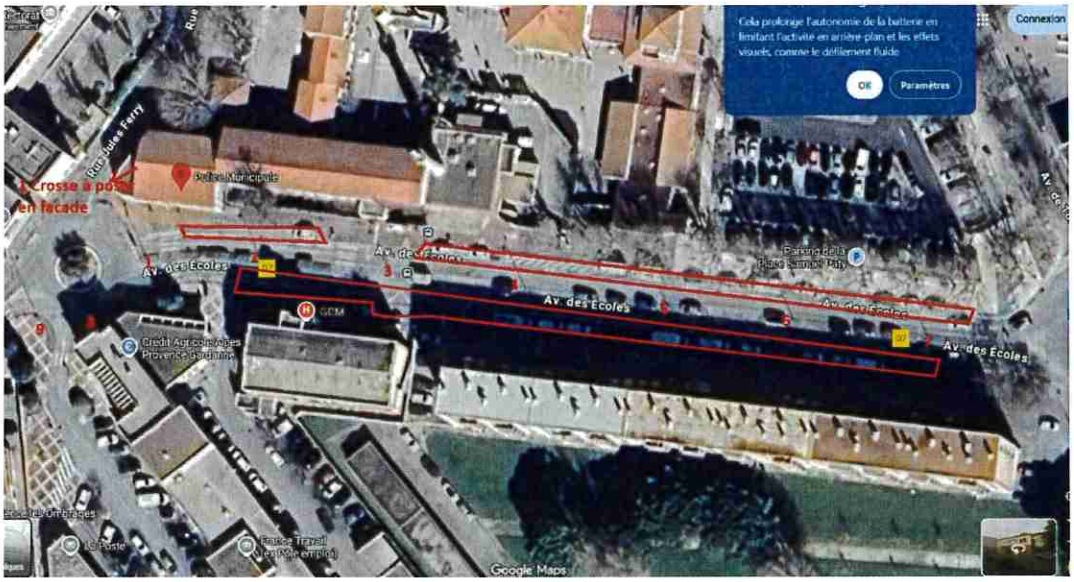
Cela prolonge l'autonomie de la batterie en limitant l'activité en arrière plan et les effets visuels, comme le défilement fluide
OK
Paramètres
Connexion
Rue Jules Ferry
Av. des Ecoles
Av. des Ecoles
Av. des Ecoles
Av. des Ecoles
Av. des Ecoles
Google Maps